RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 017-2025

Le Maire. aude CAU.

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION **AVENUE DU BOIS CHANTANT**

Arrêté n°2025-012A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 4 février 2025 déposée par RESEAU 31, représenté par Monsieur BERGES Rémy, Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART.

ARRÊTE

Article 1: Afin de permettre la pose de vanne de sectionnement, la circulation sera alternée par feux tricolores sur l'avenue du Bois Chantant, au croisement des 4 Chemins. Les moyens de signalisation seront mis en place par RESEAU 31.

Article 2: Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 24 février 2025 à 8 h 00 et resteront applicables jusqu'au vendredi 14 mars 2025 à 17 h 00, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et RESEAU 31 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon, Le 10 février 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 14/02/2004 Notifié à l'intéressé le 14/02/

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.